

2, rue du 24-Septembre  
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 50 50  
f +41 32 420 50 51  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 6 décembre 2012

# Communiqué de presse

## Modernisation du système salarial de l'Etat – Consultation lancée

**Le Gouvernement jurassien a lancé la consultation relative au décret sur les traitements du personnel de l'Etat. Le texte instaure une échelle de salaire unique et pose les bases d'un système d'évaluation égalitaire. Parmi les nouveautés introduites, la prime et l'adaptation du salaire au marché visent une meilleure reconnaissance des prestations du personnel.**

L'avant-projet de décret sur les traitements du personnel prévoit la création d'une nouvelle échelle de salaire basée sur 25 classes de traitement, à l'image de celle en vigueur pour le personnel administratif de l'Etat. Le nombre d'annuités, porté à 25 également, corrige l'effet démotivant des actuels paliers d'attente. Les annuités sont en principe octroyées chaque année et leur évolution suit une courbe décroissante.

La fusion des échelles de traitement et l'application uniforme du décret à toutes les catégories de personnel ouvrent la voie à un nouveau système d'évaluation des fonctions. Un groupe de travail a été nommé en mars 2012 avec pour mandat de mettre sur pied un nouveau système puis d'évaluer l'ensemble des fonctions. Ses résultats sont attendus à fin 2013 en principe.

L'avant-projet de décret contient également un certain nombre d'innovations visant à motiver le personnel: une prime en nature ou en espèces pourra honorer les prestations spéciales d'un employé ou d'un groupe d'employés; la mobilité professionnelle, horizontale ou verticale, sera facilitée par l'introduction d'un impact salarial unifié en cas de changement de fonction (adaptation du salaire de plus ou moins 3% par différence de classe de traitement). Enfin, une allocation temporaire permettra d'atténuer les éventuels écarts entre la rémunération proposée à l'Etat et la situation du marché du travail.

Avec les institutions paraétatiques utilisant le système de l'Etat, ce sont plus de 3500 personnes qui sont concernées par ce projet. Leur transposition dans la nouvelle échelle de traitement sera réalisée sans perte de salaire. Enfin, ces nouvelles dispositions n'entraînent pas de coût supplémentaire pour l'Etat.

L'avant-projet muni de rapports explicatifs est en consultation jusqu'à fin janvier 2013. Le dossier sera ensuite transmis au Parlement dans l'optique d'une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2014.